

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS437

présenté par

Mme Godard, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel, Mme Battistel et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réduire le délai maximal de remise de la décision du médecin à 7 jours.

Il nous semble en effet que le délai de 15 jours maximal soit trop élevé et ne permettrait pas de répondre à des situations où le décès serait, où la volonté pourrait s'altérer, ou encore où les souffrances seraient trop importantes.